

| |
|--|
| <p>APPEL À CANDIDATURES POUR LA CRÉATION DE DEUX PÔLES D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) DE 14 places en EHPAD</p> |
|--|

L'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures relatif à la création de deux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) sur l'île de Cayenne.

Contexte

Les Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) ont été créés dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012, leur déploiement s'est poursuivi via la mesure 26 du plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND). Le décret sur les EHPAD du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, a clarifié les attendus exigés en termes d'organisation et de fonctionnement.

En 2030, la Guyane comptera trois fois plus de personnes âgées dépendantes. Elles seront 3 000, alors qu'en 2007, elles ne représentaient que 900 personnes. Cet accroissement va générer des besoins supplémentaires en personnel à domicile et en institution.

Fort de ce constat, l'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés sur le territoire de l'île de Cayenne.

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades ;
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- La participation des familles et des proches ;
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre :

- Du Projet Régional de Santé 2018-2022 notamment le Schéma Régional de Santé – Favoriser le maintien à domicile dans des conditions dignes et respectueuses des capacités et attentes de la personne âgée et innover en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et en perte d'autonomie.
- Du Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2023.

I- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Monsieur Dimitri GRYGOWSKI
Directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane
Agence Régionale de Santé de la Guyane
66 Avenue des Flamboyants
CS 40696
97336 Cayenne Cedex

II- Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la création de deux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA). Un porteur peut se proposer pour un seul PASA ou deux PASA.

❖ Cadre Juridique et Recommandations

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- L'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'autorisation, aux droits et aux obligations des établissements médico-sociaux ;
- L'article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles (créé par le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ;
- Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 (mesure 26) ;
- Feuille de route EHPAD – USLD 2021/2023 du 17 mars 2022 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM de juin 2017 : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés ».

III- Cahier des charges

Le cahier des charges du PASA fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

IV- Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature fait l'objet de **l'annexe 2**.

V- Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés et classés par une commission rassemblant des membres de l’Agence régionale de santé de Guyane, qui se réunira en décembre 2023.

Les critères de sélection sont définis à **l’annexe 3**.

Vous devez être en conformité avec le programme ESMS Numérique national : votre système d’information doit être sécurisé et équipé d’un DUI (dossier usager informatisé) labélisé Ségur, celui-ci doit être connecté avec le Dossier Médical Partagé, la Messagerie Sécurisée de Santé et avoir la possibilité d’être connecté avec d’autres outils socles (ePrescription, eParcours...). Vous devez également être en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données. Il est impératif d’être dans la démarche et la stratégie numérique nationale et régionale qui peuvent être accompagnées localement.

VI- Modalités de financement du fonctionnement

Un budget annuel de fonctionnement de 81 522€ sera attribué au porteur du projet d’un PASA de 14 places.

VII- Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés **avant le 12 décembre 2023 minuit**.

VIII- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec accusé de réception, au directeur de l’Agence Régionale de Santé de Guyane, **avant le 12 décembre 2023 minuit**, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- ✓ Un exemplaire en version papier,
- ✓ Une version dématérialisée.

Les dossiers de candidature (version papier) devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « **Appel à candidatures 2023 – Pôle d’activités et de soins adaptés (PASA)** » à l’adresse suivante :

Monsieur le directeur général
Agence Régionale de Santé de Guyane
66, avenue des Flamboyants
CS 40696
97336 CAYENNE CEDEX

La version dématérialisée devra également être adressée à l’adresse suivante :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

IX- Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Guyane.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante :

noelle.dispagne@ars.sante.fr

ANNEXE 1 : cahier des charges des pôles d'activités et de soins adaptés PASA

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques pour les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur. Ce pôle accueille chaque jour et, selon les besoins des personnes, 12 à 14 résidents de l'EHPAD. Chaque personne concernée de l'EHPAD peut bénéficier d'un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

Public cible

Les pôles d'activités et de soins adaptés accueillent des résidents :

- Souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- Provenant des unités d'hébergement de l'EHPAD, dans lesquelles l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Portage du projet

Le PASA devra être porté :

- soit par un EHPAD ;
- soit par deux EHPAD dans le cadre d'un projet de territoire. Toutefois, les transports des personnes devront être pris en compte dans la conception du projet et organisés de façon précise de manière à être assurés en toute sécurité. Le projet de convention de coopération entre les gestionnaires des établissements concernés devra être joint au dossier de candidature. Un seul établissement disposera alors de l'autorisation.

Localisation et territoire d'intervention

Les territoires d'intervention retenus sont l'île de Cayenne.

Les critères d'accueil

Il convient qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite ;
- le consentement de la personne ait été activement recherché.

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle. Un entretien est organisé et fait l'objet d'un compte rendu.

Le livret d'accueil de l'EHPAD précise les modalités de fonctionnement du pôle.

Projet du pôle d'activités et de soins adaptés

Le projet spécifique du pôle prévoit les modalités de fonctionnement qui répondent obligatoirement aux critères suivants :

La définition des modalités de fonctionnement du PASA :

Le fonctionnement du pôle nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement (perturbateurs ou non).

Les modalités concernant le fonctionnement précisent :

- les horaires du pôle sachant que les résidents prennent au moins le repas du midi sur place;

- l'organisation de déplacements des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités ;
- l'organisation du déjeuner et des collations;
- la procédure permettant de repérer les troubles du comportement, de les signaler et de décrire les méthodes de résolution.

L'accompagnement à effet thérapeutique

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, ...) ;
- au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage, ...) ;
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie,...) ;
- au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie,...).

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

Les modalités d'accompagnement et de soins appropriées

Les principales techniques énoncées ci-dessous, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet, au sein de l'EHPAD, d'un protocole qui est suivi et évalué.

Ces techniques portent sur :

- la prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas, ... ;
- les stratégies alternatives à la contention et les règles à suivre si la contention s'avère indispensable ;
- le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes ;
- la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives ;
- la transmission des informations aux différentes équipes.

L'accompagnement personnalisé de vie et de soins

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien, en lien avec le médecin coordonnateur, le psychologue et l'équipe.

Ce programme s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien nécessitent une prescription médicale.

L'accompagnement est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne.

La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont mentionnées dans un dossier.

Le personnel soignant intervenant dans le pôle

La qualité des professionnels

En complément du personnel intervenant déjà dans l'EHPAD, l'équipe qui est dédiée au pôle de soins et d'activités adaptés est obligatoirement composée :

- d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute,
- d'assistants de soins en gérontologie.

L'un de ces professionnels doit être en permanence présent dans l'unité.

- d'un temps de psychologue pour les résidents, les aidants et l'équipe.

Les décisions prises lors de réunions d'équipe font l'objet d'une formalisation écrite.



La formation du personnel

Les professionnels intervenant au sein du pôle sont formés :

- à l'utilisation des outils d'évaluation ;
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements ;
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d' Alzheimer ou atteints de maladie apparentée ;
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

Les autres personnels susceptibles d'intervenir dans le pôle sont formés notamment à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est sensibilisé à cet accompagnement afin de permettre la prise en charge des personnes à la sortie du PASA, dans les meilleures conditions.

La coordination avec le secteur sanitaire

La prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles du comportement modérés nécessite la mise en place d'une coordination active entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social sous l'impulsion du médecin coordonnateur.

En fonction de l'offre de soins disponible sur le territoire, les EHPAD qui créent un pôle d'activités et de soins adaptés travaillent en partenariat avec les acteurs de la filière gériatrique (service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie,...) ainsi qu'avec une équipe psychiatrique publique ou privée, Il est souhaitable que ce partenariat soit formalisé sous la forme d'une convention.

L'environnement architectural des pôles d'activités et de soins adaptés

L'environnement architectural est le support du projet de soins et d'activités adaptés énoncé précédemment. Il répond à 3 objectifs :

- Créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant,
- Procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable,
- Offrir des lieux de vie sociale pour le groupe et permettant d'y accueillir les familles.



Généralités concernant un environnement architectural sûr et rassurant pour un PASA

Le pôle d'activités et de soins adaptés, conçu pour accueillir 12 à 14 résidents, est aisément accessible depuis les lieux d'hébergement de l'EHPAD.

La sécurité des résidents qui est assurée en premier lieu par l'attention du personnel, est par ailleurs facilitée par une conception architecturale qui évite le sentiment d'enfermement.

La mise en place de mesures de sécurité ne doit pas aller à l'encontre de la liberté d'aller et venir des personnes accueillies ainsi que l'énoncent les règles éthiques en matière de prise en charge des malades Alzheimer, mais, bien entendu, dans le respect des normes de sécurité en vigueur. Cette recherche de sécurité doit permettre de conserver le caractère accueillant de la structure.

Le pôle dispose:

- d'une entrée adaptée,
- d'un espace salon dédié au repos et certaines activités collectives,
- d'un espace repas avec office,
- d'au moins deux espace d'activités adaptées,
- de deux WC dont un avec douche,
- des locaux de service nécessaires au fonctionnement du pôle,
- d'un jardin ou d'une terrasse.

La conception architecturale du pôle qui traduit les choix préalables du programme d'activités thérapeutiques doit :

- Favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel, réduire l'agitation et l'agressivité des résidents,
- Prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur-stimulations sensorielles excessives pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.

Un environnement qui favorise le confort et l'usage

D'un caractère familial et convivial, l'architecture du PASA répond à une qualité d'usage des espaces et des équipements facilitant le travail des personnels. Elle permet des activités quotidiennes rappelant celles du domicile, associés à des soins adaptés. Un soin particulier est porté à la lumière naturelle, à la nature des matériaux utilisés, à l'entretien et au confort acoustique des lieux.

Un environnement qui favorise l'orientation et qui contient la déambulation

La déambulation est gérable par un accompagnement et des réponses architecturales adaptés pour faciliter l'orientation et la circulation des résidents. L'organisation des espaces du pôle permet une circulation libre et sécurisée des résidents déambulant, Dans le cas de la création d'un PASA par une construction neuve ou par l'aménagement d'un espace existant, la circulation des résidents déambulant doit pouvoir s'effectuer au sein des différents espaces du pôle sans créer de couloir ou de boucle dédiés à la déambulation.

Un environnement qui répond à des besoins d'autonomie et d'intimité

Il convient de faciliter l'accès des résidents aux WC qui doivent être aisément identifiables par leur situation et par leur signalisation.

Les aspects règlementaires

- En matière d'accessibilité : le pôle répond à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP (arrêtés du 1^{er} aout 2006 et du 21 mars 2007 du code de la construction et de l'habitation). Toutefois, pour répondre à des aspects de confort d'usage, la conception de l'unité tient compte des besoins spécifiques des personnes accueillies,
- En matière de sécurité incendie : le pôle répond à la réglementation ERP de type J (arrêtés du 19 novembre 2001 et du 16 juillet 2007 du règlement de sécurité incendie).

Les principaux espaces nécessaires au fonctionnement du PASA

L'entrée :

Espace de transition avec l'extérieur du PASA, la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes.

Les espaces de convivialité et de vie sociale :

Le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'au moins deux espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. La prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur.

Les espaces d'activités et de soins :

Au moins deux espaces sont prévus pour réaliser des activités thérapeutiques. Ils répondent à un usage pour 3 ou 4 résidents maximum ou à un usage individuel. S'il s'agit d'une création de pôle, il convient d'éviter le caractère polyvalent de ces espaces afin qu'ils soient des éléments de repérages pour les résidents qui les utilisent. Ces espaces qui répondent au projet thérapeutique du pôle peuvent être différents selon les établissements. A titre d'exemple il s'agit :

- soit d'un espace pour activités manuelles: peintures, modelage, ...
- soit d'un espace pour activités de musicothérapie,
- soit d'un espace d'activités physiques,
- soit d'un espace multi-sensoriel,

- soit d'un espace de soins et de « bien-être »,
- soit d'un espace de jeux,
- autre

Les espaces extérieurs

Que le pôle soit situé en rez-de-chaussée ou en étage, il doit s'ouvrir sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos(e) et sécurisé(e). Cet espace est librement accessible aux résidents.

Les espaces de services

Le pôle dispose des locaux de services nécessaires à son fonctionnement : vestiaires, locaux de linge propre et de linge sale...

Droits des usagers

Le porteur de projet sera particulièrement vigilant aux respects des droits et libertés de la personne accueillie :

- Outils de la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 : livret d'accueil, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, projet de service, document individuel de prise en charge, modalités de participation de l'utilisateur.
- Prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

Modalités d'évaluation

Le porteur du PASA, comme tous les établissements et services médico-sociaux, est soumis aux exigences réglementaires du CASF. Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité. Pour ce faire, il indiquera les actions menées pour s'inscrire de manière participative dans les différentes étapes de la démarche qualité et notamment concernant les évaluations. Il est demandé de préciser les méthodes d'évaluation envisagées.

ANNEXE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra notamment comprendre les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Présentation du territoire/bassin de vie retenu
- Description du projet :
 - Exposé du contexte local et des besoins identifiés
 - Les objectifs du projet
 - Les jours d'ouverture du service
 - Les moyens logistiques : locaux, véhicules, matériel
 - Les actions mises en œuvre
 - Les bénéficiaires
 - Le calendrier de mise en œuvre
 - Les moyens humains et matériels nécessaires
 - Les modalités d'évaluation et de suivi de dispositif
 - Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi
 - Le planning type de la semaine
- Les modalités de coordination entre les acteurs du territoire
- Un dossier financier (budget prévisionnel en année pleine, plan de financement, programme d'investissement).

ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

| Thèmes | Critères | Coefficient Pondérateur | Cotation (Note de 0 à 3) | Total |
|---|---|----------------------------|--------------------------------|-------|
| 1/ Projet de service | Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel, coordination entre les volets pédagogique, thérapeutique et éducatif | 4 | | |
| | Modalités d'intervention : équilibre entre accompagnement individuel/ de groupe, intervention sur les lieux de vie | | | |
| | Proposition d'actions et dispositifs innovants en réponse aux besoins | | | |
| 2/ Organisation | Modalités d'organisation : plages d'ouverture, couverture géographique, organisation des transports | 2 | | |
| | Coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire | | | |
| | Partenariats avec les acteurs du territoire | | | |
| 3/ Stratégie, gouvernance pilotage du projet | Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne) | 3 | | |
| | Respect de l'enveloppe dédiée et analyse des propositions budgétaires | | | |
| | Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, mise en œuvre des droits des usagers | | | |
| | Coordination avec les partenaires, degré de formalisation de la coordination | | | |
| 4/ Budget | Respect et cohérence du Budget Prévisionnel | 2 | | |
| 5/ Capacité de mise en œuvre | Capacité de mise en œuvre du projet (calendrier, niveau d'avancement du projet, plan de recrutement du personnel) | 1 | | |
| 6/ E-santé | En conformité avec le programme ESMS numérique et la stratégie numérique nationale et régionale, respect de la RGPD. | 1 | | |